



Circulaire n°4206

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer »

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant le sujet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Luxembourg, le 14 décembre 2022

Aux administrations communales
du Grand-Duché de Luxembourg

Objet : Appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer »

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

En participant au Pacte Nature ou au Pacte Climat, voire aux deux Pactes, les communes luxembourgeoises se sont engagées à jouer un rôle actif dans la préservation de la biodiversité en protégeant la nature à travers des projets concrets et en promouvant une gestion efficace des ressources, ainsi qu'à lutter contre les effets du changement climatique en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre et en contribuant aux efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques.

Le rôle des communes est plus qu'indispensable au vu des récents événements climatiques extrêmes qui ont eu lieu au Luxembourg, à savoir les pluies torrentielles, les tempêtes dévastatrices, les inondations touchant l'ensemble du territoire ou encore la sécheresse et la canicule affectant aussi bien la nature que les humains.

Afin de soutenir les communes dans la mise en place de mesures d'adaptations pouvant efficacement lutter contre ces événements, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable lance l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer ». **Cet appel à projets entend encourager la mise en place de mesures de verdissement à l'intérieur du tissu urbain en réaménageant les places publiques, les lieux accessibles au public ou les cours d'écoles. L'objectif est de déminéraliser les surfaces scellées existantes afin de les remplacer par des surfaces enherbées, la plantation d'arbres ou d'arbustes.**

La déminéralisation et la végétalisation de ces espaces permettra d'une part l'infiltration d'eau dans le sol et ainsi de mieux protéger les personnes et les infrastructures en cas de tempêtes ou d'inondations, d'autre part cela aura un effet positif lors de canicules en limitant le réchauffement à l'intérieur des villes et villages ainsi que dans les cours d'écoles en empêchant l'apparition d'îlots de chaleur et en créant des zones ombragées. Enfin, la création d'espaces verts est propice à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.



L'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » est destiné aux communes, qui peuvent soumettre un avant-projet jusqu'au 15 mars 2023. Sur base de la grille d'évaluation, les meilleurs projets seront sélectionnés et pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 90% des coûts de la part du Fonds énergie et climat.

Si votre commune souhaite contribuer à la réalisation de mesures concrètes d'adaptation aux effets du changement climatique en participant à l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer », je vous prie de trouver de plus amples informations sur l'appel à projets et les modalités de participation dans la fiche technique ci-jointe. En cas de questions, vous pouvez également contacter le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable par voie électronique à verdissment@mev.etat.lu.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Joëlle Welfring



Fiche technique de l'appel à projets

*Méi Natur
an eise Stied an Dierfer*



1. Présentation du contexte général

Au Luxembourg, les effets du changement climatique se manifestent de manière de plus en plus régulière et intense. Ces dernières années, des événements climatiques extrêmes se sont produits sous forme de périodes de sécheresse prolongées, de vagues de chaleur répétées, de tempêtes ou encore de pluies diluviennes entraînant de fortes inondations. Toutes les prévisions scientifiques indiquent malheureusement que cette tendance perdurera et s'intensifiera dans le futur.

Pour éviter de devoir faire face aux conséquences les plus graves du changement climatique, et en particulier à des effets irréversibles, il faut limiter le réchauffement de la planète : la mitigation du changement climatique doit donc demeurer une priorité. Néanmoins, quels que soient les scénarios de réchauffement et les résultats des efforts de mitigation, les effets du changement climatique se feront quoi qu'il arrive sentir dans les décennies à venir. Tout en continuant à mettre tout en œuvre pour limiter le réchauffement de la planète, nous devons également intensifier nos efforts d'adaptation aux effets du changement climatique. C'est pour cette raison que le Gouvernement a adopté la stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique en 2018¹. Prendre des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique dès aujourd'hui permettra à notre société d'être plus résiliente et de mieux faire face aux menaces futures. Les mesures d'adaptation sont particulièrement importantes à l'échelle locale, d'où l'adoption des lois portant création du pacte nature² et du pacte climat 2.0³ en 2021. Les catalogues de mesures des deux pactes prévoient des mesures concrètes visant à rendre les communes plus résilientes face au changement climatique.

Les mesures de protection naturelles face au climat, encore appelées « solutions basées sur la nature », sont des outils multifonctionnels qui permettent d'augmenter notre résilience indépendamment des événements climatiques. Plus précisément, le verdissement de nos villes et de nos villages est un levier important de cette adaptation. En effet, les espaces verts permettent d'une part de stocker l'eau et ainsi mieux protéger les personnes et les infrastructures en cas de tempêtes ou d'inondations. D'autre part, en cas de phénomène inverse à savoir de périodes de sécheresse et de vagues de chaleur, les espaces verts permettent de limiter ce réchauffement et contribuent à lutter contre les îlots de chaleur. En effet, la végétation permet de créer de l'ombre et de rafraîchir l'air ambiant grâce à l'évapotranspiration. Les feuilles et les branches des arbres réduisent la quantité de rayonnement solaire atteignant le sol réduisant ainsi la température de la surface sous la canopée. A ces bénéfiques microclimatiques s'ajoutent une multitude d'avantages tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation et la favorisation de la biodiversité en zone urbaine et plus globalement un gain de qualité de vie pour les citoyens.

2. L'appel à projets

a. La thématique de l'appel à projets

L'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » entend encourager la mise en place des mesures de verdissement à l'intérieur du tissu urbain. L'objectif de l'appel à projet est de réaménager les places publiques, les lieux accessibles au public ou les cours d'écoles en déminéralisant les surfaces scellées existantes afin de les remplacer principalement par des surfaces enherbées, la plantation d'arbres ou d'arbustes et, dans une moindre mesure, par l'utilisation de revêtements perméables, etc.

Les projets soumis à l'appel doivent répondre aux critères d'adaptation aux effets du changement climatique tout en promouvant l'aménagement d'espaces verts propices à la qualité de vie des citoyens et au développement de la biodiversité en milieu urbain.

¹ https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/klima_an_energie/Strategie-Adaptation-Changement-climatique-Clean.pdf

² www.pactenature.lu

³ www.pacteclimat.lu



De par sa thématique, l'appel à projets répond aux objectifs formulés dans la stratégie et le plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique, dans le pacte nature, dans le pacte climat, dans les mesures formulées par le « Klima-Biergerrot⁴ », notamment la proposition P4 intitulée « Contribuer à une meilleure rétention de l'eau et à la baisse de la température dans les villes et villages » ainsi que dans la mesure « Promote ecosystem restoration, and planting trees in urbanised areas » proposée par l'Observatoire de la Politique Climatique⁵.

b. Objectifs

Les objectifs des projets à soumettre doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain sur des sites fortement scellés et/ou minéralisés
- Contribuer à l'adaptation face aux effets du changement climatique
- Augmenter la qualité de vie des habitants
- Favoriser la biodiversité en milieu urbain

c. Acteurs visés par l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse aux communes ayant adhéré au Pacte Nature ou au Pacte Climat en signant un contrat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Plusieurs communes peuvent néanmoins s'associer si le projet vise par exemple la création d'un maillage vert urbain intercommunal ou si l'espace vert à créer est situé dans une aire urbaine commune.

d. La subvention / le budget

Les projets retenus par l'appel à projets bénéficieront d'une subvention de la part du Fonds énergie et climat à hauteur maximale de 90 % des coûts du projet. Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant de 500.000 €. Le restant sera à charge de la commune bénéficiaire.

Une commune peut soumettre au maximum un projet dans le cadre de l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer ».

Dans le cadre de cet appel à projets, les grandes catégories de dépenses suivantes peuvent être subsidiées dans le périmètre de l'espace vert créé :

- Les études
- L'acquisition de terrains
- Les travaux d'aménagement (déminalisation/débétonisation, nivellement, construction de murs de soutènement ou terrasses, ...)
- Les plantations
- L'aménagement de toitures et/ou de façades vertes (extensif ou plantes grimpantes)
- Les aménagements en faveur de la biodiversité et de la gestion du cycle de l'eau
- Le mobilier urbain
- Les supports didactiques visant la sensibilisation à la nature et aux enjeux climatiques et environnementaux

⁴ https://www.klima-biergerrot.lu/files/ugd/dcac1d_5bb495b5584b4618815bb5fd8d9ad66d.pdf

⁵ https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/klima_an_energie/observatoire-politique-climatique/opc-ra-propositions-ok.pdf



- L'aménagement de cheminements pédestres et/ou cyclables non imperméables.
- Outils de communication et de promotion (max 5 %)

e. Modalités de dépôt de candidature

L'appel à projet et la mise en œuvre des projets se déroulent en deux étapes :

- 1) Appel à candidature pour sélectionner des avant-projets à développer (Déc 2022 – Mai 2023)
- 2) Conception des projets retenus (Mai 2023 – Mai 2024)

Les échéances de l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Description	Délais
Lancement de l'appel à projets « Verdissement »	Décembre 2022
Date limite pour l'envoi d'avant-projets candidats	15 mars 2023
Évaluation des avant-projets candidats	Avril 2023
Finalisation des modalités de prise en charge auprès du Fond climat et énergie	Avril 2023
Sélection des avant-projets candidats à développer	Mai 2023
Phase de conception détaillée des projets sélectionnés	Mai 2023 – Mai 2024
Attribution des projets détaillés sélectionnés	Juin 2024

Les candidatures sont à déposer au plus tard le 15 mars 2023 auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable par voie électronique à l'adresse : verdissement@mev.etat.lu.

Pour la première phase de l'appel à projets (Décembre 2022 à Mai 2023), les projets candidats sont à soumettre obligatoirement dans le format du cahier des charges, tel que décrit à l'annexe A de la fiche technique « Méi Natur an eise Stied an Dierfer ».

Les projets ainsi soumis, avant le 15 mars 2023, seront tous évalués selon les conditions et critères figurant au chapitre 3 ci-dessous. Les avant-projets soumis par les communes seront évalués par un jury composé à cet effet. Le jury sera notamment composé d'experts œuvrant dans les domaines tels que l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau, la biodiversité, l'aménagement du territoire, l'architecture urbaine ou encore la protection de l'environnement.

Les avant-projets retenus par le jury participeront à la deuxième phase de conception détaillée. Lors de cette étape, les communes devront affiner l'avant-projet afin de présenter un projet détaillé pouvant être réalisé (Mai 2023 à Mai 2024). La conception du projet final devra idéalement être réalisée en impliquant de manière participative les acteurs concernés par le projet (riverains, associations de quartier, personnel enseignant, etc.).



Les avant-projets retenus lors de l'étape 1 et développés lors de l'étape 2 de conception bénéficieront d'aides financières provenant du Fonds climat et énergie.

Les projets devront être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de sélection des projets à réaliser (trois ans à partir de Mai 2023).

La présente fiche technique peut être consultée sur le site www.emwelt.lu.



3. Evaluation des projets candidats

a. La grille d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Déminéralisation du sol <ul style="list-style-type: none">- <i>Déminéralisation totale (80-100 %)</i>- <i>Déminéralisation partielle (65-80%)</i>- <i>Déminéralisation partielle (50-65%)</i>- <i>Déminéralisation partielle (0-50%)</i>	20 points <i>20 points</i> <i>15 points</i> <i>10 points</i> <i>0 points</i>	C1
Adaptation aux effets du changement climatique <ul style="list-style-type: none">- <i>Lutte contre les îlots de chaleur</i>- <i>Rétention d'eau</i>	20 points <i>10 points</i> <i>10 points</i>	C2
Qualité de vie des habitants <ul style="list-style-type: none">- <i>Accessibilité</i>- <i>Qualité sociale</i>	20 points <i>10 points</i> <i>10 points</i>	C3
Biodiversité <ul style="list-style-type: none">- <i>Végétaux adaptés aux conditions locales</i>- <i>Végétaux diversifiés</i>- <i>Favorise les pollinisateurs / Source de nourriture pour les espèces animales</i>- <i>Création de nouveaux habitats pour espèces animales</i>	20 points <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C4
Particularité du projet <ul style="list-style-type: none">- <i>Plan de gestion écologique</i>- <i>Exécution d'un plan de maillage vert communal</i>- <i>Economie circulaire (Réutilisation des matériaux)</i>- <i>Coûts/efficacité</i>	20 points <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C5
TOTAL	120 points	

Pour pouvoir être sélectionnée une candidature doit obtenir au moins 50% des points pour chacun des critères d'évaluation.



Afin de guider les porteurs de projets, voici quelques éléments qui serviront à évaluer les critères figurant au tableau ci-dessus.

Déminéralisation

- Le projet implique-t-il une déminéralisation totale ou partielle de l'espace vert créé ? Le cas échéant, quelle proportion de la surface est concernée ?
- Quelle était l'occupation du sol avant la réalisation du projet ?

Adaptation aux effets du changement climatique

- Combien d'arbres à haute tige existant sur le site seront maintenus dans le projet ? Combien de nouveaux arbres à haute tige seront plantés dans le projet ?
- Quelle végétation (arbres ou autres végétaux) à haut potentiel d'ombrage et/ou d'évapotranspiration sera plantée dans le projet ?
- Le projet favorise-t-il l'infiltration de l'eau de pluie ? Si oui, par quels moyens ?
- Le projet privilégie-t-il des plantations qui ne nécessitent pas d'arrosage ? Si oui, quelle eau sera utilisée pour l'arrosage (eau de pluie récupérée sur site, eau de pluie récupérée ailleurs, réutilisation d'eaux grises, eau potable, etc.) ?

Qualité de vie des habitants

- Le projet sera-t-il accessible à tout le monde (PMR, personnes âgées, etc.) ?
- Le projet permet-il une diversité d'usages et d'activités (repos, balade, activités sportives, etc.) ?
- Le projet présente-t-il un intérêt éducatif (p.ex. réalisé dans ou avec la participation d'une école) ?
- Le projet apporte-t-il d'autres bénéfices sur le plan social ?

Biodiversité

- Le choix des végétaux est-il adapté aux conditions locales (sols, climat, exposition, pression parasitaire, espace disponible, etc.) ?
- Le projet est-il conçu de façon à ce que le développement racinaire des arbres ne soit pas limité ?
- Les végétaux sont-ils diversifiés et favorables à la biodiversité : espèces mellifères, espèces vivaces, etc. ?
- Les aménagements sont-ils accueillants pour la petite faune (travail sur le relief, mare écologique, haie nourricière, haie à baies, etc.) ?

Particularité du projet

- Un plan de gestion écologique garantissant une bonne qualité environnementale est-il assuré (au moins pour une durée de 10 ans) ?
- Les principes de l'économie circulaire seront-ils appliqués (réutilisation de matériaux) ?
- Le projet nécessite-t-il un éclairage public ? Si oui, s'agit-il d'un éclairage respectueux de la biodiversité et économe en énergie ?
- La commune dispose-t-elle d'un plan de maillage vert communal ? Le cas échéant, le projet s'inscrit-il dans ce plan de maillage ?



Annexe A : Cahier des charges pour les projets candidats à l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer »

Page de garde

Résumé du projet (max. 1 page reprenant notamment le porteur et la durée du projet)

A. Cadre et objectifs

A.1 Description des objectifs du projet

A.2 Quantification des objectifs (surface déminéralisée et créée, plantations, rétention d'eau, ...)

A.3 Description du site (localisation (carte), caractéristiques du site, rapports de propriété)

A.4 Complémentarité avec d'autres projets ou actions

B. Plan de travail

B.1 Description sommaire des différentes tâches à mettre en œuvre

B.2 Rôles et responsabilités

C. Monitoring et Plan de gestion

C.1 Description du plan de gestion et d'entretien pour une durée minimum de 10 ans

C.2 Plan de maillage vert communal (le cas échéant)

C.3 Concept d'économie circulaire (Réutilisation des matériaux) (le cas échéant)

D. Communication, dissémination et visibilité

D.1 Description de la stratégie de communication du projet (messages clé, dissémination, visibilité et interactions avec d'autres communications)

E. Budget

E.1 Description sommaire du budget par tâche

